

# **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU 23 MAI 2025**

## **Procès-verbal**

Le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LYS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 15 mai 2025 et transmise le 15 mai 2025 par voie électronique et par courrier à un conseiller, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : David BORDES, Yves ESTURONNE, Sébastien FLORENCE-BAREILLES, Aurélie PEYRUCQ, Nadège POUYMIROU-BOUCHET, Nicole SUBERBIELLE.

Absent : Régis PUJALET-LATHEUX, Muriel MOUNAIX, Sébastien MESPLE-SOMPS,

Absent excusé : Jérôme MESPLE-SOMPS,

Secrétaire : Aurélie PEYRUCQ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV du 11 avril 2025
2. Délibération : Schéma de mutualisation de la vallée d'Ossau
3. Questions diverses

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour de la réunion de conseil à savoir :

- Délibération : Occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier par un réseau de télécommunications

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

### **1 .APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2025.

### **2 . DELIBERATION N°250523-01 : Schéma de mutualisation de la Vallée d'Ossau**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le schéma de mutualisation des services établi par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Madame le Maire rappelle que l'élaboration d'un schéma de mutualisation constitue une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis la loi de réforme des Collectivités territoriales codifiée à l'article L.5211-39-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Le schéma concerne aussi bien les mutualisations entre communes, qu'entre l'EPCI et les communes membres. Il est établi pour la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation est soumis à l'avis de chaque commune qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le schéma est ensuite approuvé par l'EPCI et adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 ;

Vu le schéma de mutualisation de la Vallée d'Ossau validé par le comité de pilotage qui s'est tenu le 9 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le schéma de mutualisation des services de la Vallée d'Ossau ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 . DELIBERATION N°250523-02 : Occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier par un réseau de télécommunications**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Madame le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2024 :

- sur le domaine public routier et les chemins ruraux :
  - 48,65 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),
  - 64,87 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
  - 32,44 € par mètre carré au sol pour les autres installations.
- sur le domaine public non routier :
  - 1621,82 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
  - 1 054,18 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

**DECIDE** que ces tarifs seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

### **4 . QUESTIONS DIVERSES**

**\*Déambulation école de la Musique** : 23 juin 2025

**\*Chemin Pucheu** : suite au passage des pompiers, il n'y a pas de possibilité d'accès, il faut élargir l'accès. Des devis ont été réalisés auprès des entreprises suivantes pour le chemin (en 0/31) :

- LANOT GROUSSET pour un montant 13 950 € TTC
- SOTRAVOS pour un montant de 12 150 € TTC

Et auprès de l'entreprise LADAURADE pour réaliser une clôture pour un montant de 1 867.20 €TTC.

Le Conseil Municipal retient la proposition de SOTRAVOS et LADAURADE pour un montant de 14 017.20 € TTC

**\*Jeux extérieurs à la Maisn Pour Tous** : il est nécessaire pour la sécurité de prévoir des dalles amortissantes au bas de la structure pour un montant d'environ 8000 €.Le Conseil Municipal donne son accord et charge Madame le Maire de réaliser cet achat.

\*Proposition de lancer une procédure pour récupérer les tombes abandonnées au cimetière.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de n°250523-01 à n°250523-02.

<u>Signature du Maire</u> : Nadège POUEYMIROU-BOUCHET	<u>Signature du secrétaire de séance</u> :
--	--

Lors de la convocation à la réunion du Conseil Municipal, Madame Muriel MOUNAIX n'a pas été convoquée. La secrétaire de Mairie renouvelle ses excuses pour l'oubli à cette convocation.